avixi

votre caisse d'assurances sociales

JANVIER 2022

Suppression des seuils de réduction a partir de 2022

Cotisations sociales 2022

Le congé de deuil pour les indépendants

Attestation fiscale 2021

DIXIT

SUPPRESSION DES SEUILS DE REDUCTION A PARTIR DE 2022

Les seuils de réduction seront supprimés à partir de l'année de cotisation 2022. La liberté de choix était limitée aux seuils prévus par la loi. Désormais, vous êtes libre de choisir sur quel revenu vous souhaitez que les cotisations provisoires soient calculées.

Cela vous permettra de déterminer sur quel revenu sera calculée votre cotisation sociale provisoire si vous prévoyez que vos revenus seront inférieurs à ceux d'il y a trois ans. Attention : cette adaptation ne sera possible que par une demande motivée.

Tous les seuils sont supprimés, à l'exception des seuils minimums légaux qui s'appliquent aux travailleurs indépendants à titre principal, aux primo-starters et aux conjoints aidants. Les travailleurs indépendants à titre principal (y compris les primo-starters) et les conjoints aidants doivent toujours payer la cotisation minimale légale.

Prenez compte que si vos cotisations ont été réduites sur base d'une demande infondée, vous devrez payer une amende pour les cotisations que vous n'avez pas payées !

Vous pouvez faire une demande via my avixi.

COTISATIONS SOCIALES 2022

Cotisations sociales provisoires 2022

En 2022, vous payerez des cotisations sociales provisoires sur la base de votre revenu annuel net imposable d'il y a 3 ans (= votre revenu de 2019). Pour le calcul de vos cotisations sociales provisoires, votre revenu de 2019 sera indexé selon un coefficient de 1,064732). En 2024, ces cotisations sociales seront définitivement recalculées sur votre revenu réel de 2022 (sans indexation).

Les débutants indépendants et ceux qui sont indépendants (> 3 ans) recevront en 2022 le calcul de leurs cotisations au même pourcentage de 20,5% (en dehors des catégories de travailleurs indépendants qui ont un calcul à un pourcentage réduit). Avixi conservera des frais de gestion de 4 % en 2022.

Des revenus plus élevés en 2022 qu'en 2019?

Vous pouvez demander de déjà payer sur votre revenu estimé, cela permettra d'éviter de lourdes régularisations à l'avenir. Prenez contact avec votre gestionnaire ou vous pouvez le régler vous-même via my avixi.

Des revenus inférieurs en 2022 comparé à 2019?

Vous pouvez demander une réduction des cotisations sociales. À partir de 2022, il n'y a plus de seuils, vous pouvez donc choisir librement le revenu sur lequel vous voulez faire calculer vos cotisations sociales provisoires. Les seuils minimums légaux pour les indépendants à titre principal, les starters et les conjoints aidants restent applicables. La demande doit toujours être soumise avec une motivation approfondie. Tenez compte que si vos cotisations ont été réduites sur base d'une demande infondée, vous devrez payer une amende pour les cotisations que vous n'avez pas payées ! Prenez contact avec votre gestionnaire ou faites votre demande via my avixi.

LE CONGE DE DEUIL POUR LES INDEPENDANTS

Le congé de deuil est une allocation qui peut être demandée par les travailleurs indépendants qui interrompent leur activite indépendante en raison du décès d'un membre de la famille.

Conditions

Il s'agit d'une allocation pour une période de maximum 10 jours d'interruption qui ont lieu dans l'année qui suit le décès d'un enfant ou du conjoint du travailleur indépendant.

La demande doit être introduite au plus tard le dernier jour de l'année qui suit le jour du décès.

Pour quels indépendants?

Les indépendants qui peuvent bénéficier de cette allocation sont :

- les indépendants et aidants à titre principal (y compris les primostarters)
- les conjoints aidants (maxi-statut)
- les indépendants à titre complémentaire qui paient au moins la cotisation minimale d'un indépendant à titre principal
- les travailleurs indépendants qui ont atteint l'âge de la pension qui paient au moins la cotisation minimale d'un indépendant à titre principal

Ces travailleurs indépendants doivent être en ordre de paiement des cotisations sociales provisoires légalement dues pour les deux trimestres qui précèdent le trimestre du décès.

> **Introduire une demande**
>
> Vous pouvez introduire une demande d'allocation de deuil à partir du 10 janvier 2022. La demande d'une prestation peut être introduit pour un période d'au maximum 10 jours suite à un décès à partir du 25 juillet 2021.

MESURES DE SOUTIEN CORONA 2022

Le gouvernement a décidé de prolonger le droit passerelle de crise jusqu'au 31 mars 2022.

Droit passerelle interruption forcée

Le droit passerelle s'applique aux indépendants qui sont directement touchés par les mesures de fermeture obligatoire du gouvernement (par exemple les discothèques). Les travailleurs indépendants dont l'activité est principalement dépendante de celle des travailleurs indépendants visés par les mesures de fermeture n'entrent pas en considération. Les travailleurs indépendants qui poursuivent partiellement leurs activités indépendantes sous la forme d'un take-away ou d'un click&collect ne peuvent pas en bénéficier. Le montant de la prestation dépend de la durée de la fermeture forcée.

- Les indépendants, qui sont contraints de fermer leur activité pendant au moins 15 jours civils consécutifs par mois, bénéficient d'une prestation complète. A partir de décembre 2021, il s'agit d'une prestation doublée.

- Les indépendants qui sont contraints de fermer leur activité pendant moins de 15 jours civils consécutifs par mois recevront la demi prestation. A partir de décembre 2021, il s'agit d'une prestation doublée.

Droit passerelle baisse du chiffre d'affaires

Les indépendants, qui sont confrontés à une perte substantielle de revenus en raison de la crise corona, sans être obligés par le gouvernement de fermer leur entreprise, peuvent demander le droit passerelle de crise. Le pourcentage de la baisse du chiffre d'affaires est diminué depuis décembre 2021 de 65% à 40% pour la prestation de décembre. Il faut démontrer une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 40% pour le mois civil précédant le mois civil sur lequel porte la demande par rapport au même mois civil de l'année de référence 2019. L'année de référence reste toujours 2019.

Droit passerelle quarantaine/garde d'enfants

- Les indépendants, qui sont contraints d'interrompre complètement leur activité parce qu'ils doivent passer au moins 7 jours civils consécutifs en quarantaine sans être malades, peuvent demander le droit passerelle.

- Les indépendants, qui doivent interrompre complètement leur activité pendant au moins 7 jours pour s'occuper d'un enfant de moins de 18 ans, peuvent demander le droit passerelle. Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants handicapés.

Report de paiement ou exonération de cotisations

Seuls les indépendants qui sont encore actifs dans un secteur obligatoirement fermé, ou les indépendants avec une perte de chiffre d'affaires importante en raison des mesures de lutte contre le corona virus, peuvent demander un report ou une exonération de cotisations. Il s'agit des cotisations provisoires du premier trimestre 2022 et des cotisations de régularisation de 2018 et/ou 2019 et/ou 2020 qui expirent le 31 mars 2022.

> **Introduire une demande**
>
> Pour plus d'informations ou pour demander l'une de ces mesures de soutien, veuillez consulter notre site web.

TRAITEMENT FISCAL DE LA PRIME UNIQUE CORONA

Cette prime n'entre pas dans le calcul des cotisations sociales, mais elle est imposable à l'impôt sur le revenu de l'indépendant, de l'aide ou du conjoint collaborateur.

Cette prime est imposée séparément à 16,5 %, sauf si la globalisation* est plus avantageuse pour le contribuable.

Le travailleur indépendant reçoit de sa caisse de sécurité sociale une fiche fiscale 281.18 pour cette prime.

La déclaration doit être faite dans la partie 1 du formulaire de déclaration d'impôt, case IV (revenus de remplacement), section 4.

*Globalisation : revenus de remplacement
Dans les cas où la globalisation est plus avantageuse pour le contribuable, la prime unique donnera droit aux réductions d'impôts afférentes aux revenus de remplacement prévues aux articles 146 à 154, CIR 92.

Pour plus d'informations: contactez votre comptable.

QUELLES SONT LES DATES LIMITES QUI EXPIRENT EN MARS 2022 POUR LES DEMANDES DE MESURES DE SOUTIEN ?

Quelques dates limites pour les demandes de mesures de soutien liées au coronavirus expireront de nouveau en mars 2022.

Droit passerelle pour fermeture obligatoire

- Demande pour juillet, août et septembre 2021: au plus tard le 31 mars 2022.

Droit passerelle en cas de baisse du chiffre d'affaires

- Demande pour juillet, août et septembre 2021: au plus tard le 31 mars 2022.

Droit passerelle en cas de quarantaine/ garde d'un enfant

- Demande pour juillet, août et septembre 2021: au plus tard le 31 mars 2022.

Votre attestation fiscale 2021 ET UN APERÇU DE VOS OPÉRATIONS EN 2021

L'attestation fiscale des cotisations sociales payées en 2021 vous parviendra dans le courant du 2e trimestre 2022.

Vous pouvez consulter et imprimer votre attestation fiscale au plus tôt à la fin du premier trimestre via votre dossier électronique sur my avixi.

Si votre comptable ou votre expert-comptable dispose d'une procuration de votre part, il peut lui aussi consulter vos données via le e-guichet pour les comptables. Si vous n'avez pas encore donné de procuration à votre comptable mais vous trouvez cela utile, veuillez nous envoyer le formulaire de procuration signé. Nous veillerons à ce que votre comptable puisse également assurer le suivi de votre dossier auprès de nous.

MONTANTS INDEXÉS DES PRESTATIONS SOCIALES

Au 1er janvier 2022, un certain nombre de montants de prestations sociales ont été indexés. Vérifiez les montants actuels sur notre site web.

Dixit en un clin d'œil www.avixi.be

avixi